

## **Audition de la Conférence des présidents d'associations de professeurs spécialistes par la Commission des affaires culturelles du Sénat, le mercredi 9 février 2005.**

*(Ce compte rendu est celui du Sénat, dans lequel nous avons inséré, sur fond grisé, les interventions des représentants de la Conférence)*

### **Loi d'orientation pour l'avenir de l'école –**

Audition de M. Claude Lobry, secrétaire général de la Conférence des présidents des associations de professeurs spécialistes

La commission a ensuite entendu **M. Claude Lobry, secrétaire général de la Conférence des présidents des associations de professeurs spécialistes**, accompagné d'une délégation composée de représentants de différentes associations, **MM. Philippe Blanc (association des professeurs de philosophie), Bernard Capdupuy (société des langues néo-latines), Romain Vignest (association des professeurs de lettres), Mme Monique Métrat (association nationale des professeurs d'économie et gestion), M. Mohamed Hammou-N'Aïcha (association des professeurs de vente), Mme Gabriella Molina (union des professeurs de physiologie, biochimie et microbiologie), Mme Emmanuèle Blanc (association des professeurs de français et langues anciennes des classes préparatoires), Mme Francine Brun (association des professeurs d'éducation musicale).**

A titre liminaire, **M. Claude Lobry, secrétaire général de la Conférence des présidents des associations de professeurs spécialistes**, qui réunit, depuis 1973, de 15 à 25 associations de professeurs de l'enseignement général, technologique et professionnel, a présenté les objectifs de l'association : défendre l'école républicaine et résister au « pédagogisme ». Il a regretté que le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école ne marque pas de rupture avec les politiques menées depuis 30 ans.

**M. Romain Vignest** a estimé que la mission de l'école, consistant à instruire et à structurer les élèves, devait reposer sur des contenus ambitieux. Il a constaté, en effet, que la tendance actuelle au nivellement des programmes avait une part de responsabilité dans l'échec de notre système scolaire. A cet égard, il a regretté l'indigence du socle de connaissances et compétences indispensables prévu par le projet de loi, tant par son contenu que par l'échéance trop tardive fixée pour son acquisition. Il a également souhaité que la notion de « culture humaniste et scientifique » soit précisée. Puis il a indiqué que le caractère fondamental de l'enseignement du français justifiait qu'une disposition spécifique en garantisse la qualité.

Il a souligné, par ailleurs, la nécessité de réaffirmer clairement la spécificité de chacune des trois voies au lycée, lesquelles correspondent à la diversité des talents des élèves. Rappelant son profond attachement au caractère national du baccalauréat, il a exprimé ses craintes que l'introduction du contrôle continu, en dépit des précautions annoncées, ne conduise à des inégalités dans la valeur du diplôme, selon les établissements.

En outre, **M. Romain Vignest** a souhaité que le professeur soit respecté et reconnu comme un spécialiste de sa discipline. Il a considéré que l'affirmation, par le projet de loi, du principe de liberté pédagogique, était niée par la mise en place d'un conseil pédagogique au sein des établissements, ainsi que par l'introduction d'un volet pédagogique dans les projets d'établissement.

Quant à la question centrale de la formation des enseignants, il a indiqué qu'elle devrait conjuguer un caractère d'abord universitaire, avant le concours, suivi d'une formation pratique de terrain.

## **Intervention de Romain Vignest, vice-président de l'APL**

Nos associations font le constat d'une situation d'échec de notre système scolaire, patent au vu du niveau général des élèves qui en sortent, sans aucune culture générale et sans maîtriser la langue française. Cette situation est le résultat d'une dégradation récente et paradoxalement concomitante à une inflation de la dépense publique pour l'école. Ce constat, les auteurs du projet de loi l'ont fait aussi ; il nous semble cependant que leur analyse n'en a pas correctement décelé les causes, récentes répétons-le, et que les solutions qu'ils proposent ne sont pas adéquates. Nos associations estiment en effet que l'urgence est de rétablir une école qui instruit, qui structure, qui intègre, ce qu'elle a progressivement cessé de faire depuis quinze ans.

Une école qui instruit, qui structure, qui intègre, c'est d'abord une école qui dispense aux élèves un enseignement consistant et de bon niveau. À cet égard, nous jugeons indigent l'« ensemble de connaissances indispensables », communément appelé « socle commun », et ce pour deux raisons : ses exigences sont insuffisantes et elles doivent être satisfaites trop tardivement, — quoi que suggère le rapport annexé quant au rôle de l'école primaire, il reste bien vague sur le rôle du collège —, après neuf ans de scolarité, à la fin de la Troisième : on peut ici à juste titre se poser la question de la rentabilité d'un tel système... Aussi souhaitons-nous que son acquisition se fasse à l'école primaire et que son contenu soit défini, notamment l'expression « culture humaniste », dont il faut préciser qu'elle est « historique, littéraire et artistique ». Outre qu'il s'agit ici de permettre la formation de la personne, nous devons nous rappeler que la « citoyenneté », dont ce socle est censé « permettre l'exercice », ne consiste pas à être adhérent de l'association Hexagone, mais à être citoyen de la nation française donc à être dépositaire du patrimoine national, à le connaître et à le faire vivre.

En ce qui concerne les contenus d'enseignement, une autre question majeure nous paraît mériter l'ajout d'un article spécifique dans le projet de loi, c'est l'enseignement du français, sans lequel aucun autre enseignement n'est possible et dont la loi doit garantir la qualité. Une étude récente, menée par nos amis de Sauver les lettres que vous allez recevoir après nous, a montré que sur un échantillon représentatif de 2 300 élèves de seconde à qui on a fait subir l'épreuve de français du Brevet de 1988 — pas celui de 1955 ! —, 56% ont eu 0. Cette très rapide et catastrophique dégradation a des causes objectives qu'il faut éliminer en stipulant que la grammaire et l'orthographe doivent faire l'objet d'enseignements spécifiques et que la fréquentation des textes littéraires doit être précoce et assidue. Enfin, nous ne saurions trop insister sur la rupture historique que nous encourrons si l'enseignement du latin et du grec n'est pas développé de manière beaucoup plus ambitieuse que ne l'annonce le rapport annexé...

Le système scolaire doit également cultiver les talents des élèves dans leur diversité. C'est pourquoi nous tenons au maintien des trois voies, générale, technologique et professionnelle, du lycée français. Or, si le rapport annexé affirme l'importance de la voie technologique, il n'en dit pas grand chose et envisage que des options technologiques se greffent sur les tronc communs des voies générales, annonçant une fusion et un lycée unique qui ne peuvent se faire qu'au prix d'un nivellement dans toutes les disciplines et par conséquent au dépens des élèves et de leur qualification. Ainsi ce n'est pas en y introduisant un enseignement de « gestion des ressources humaines » ou de « communication », c'est-à-dire en dépouillant et en fragilisant la série STG, qu'on redressera la série L, mais en lui rendant l'attrait de l'excellence dans les disciplines littéraires et en y généralisant l'étude des langues anciennes et notamment du latin. Quant à la voie professionnelle, elle semble promise à disparaître au profit de l'apprentissage.

Enfin, nous tenons à affirmer notre opposition à ce que le baccalauréat soit passé en contrôle continu ou en contrôle en cours de formation, fût-ce partiellement — d'ailleurs, n'en doutons pas, la brèche ouverte permettra un accroissement de cette part à court ou moyen terme. D'abord, les collègues ici présents qui en font l'expérience pourront vous expliquer que les modalités d'évaluation constituent une véritable et très aléatoire « usine à gaz ». Ensuite, c'est exposer cet examen à valoir plus ou moins selon qu'il aura été obtenu dans un établissement de centre-ville ou dans un établissement accueillant des élèves de quartiers réputés « difficiles », puisque les candidats seront soumis à des épreuves « maison ». Il perdra donc son caractère et sa valeur nationaux, ce d'autant plus qu'on aura rendu caduque la notion même de programme national, puisque des programmes rien n'empêchera désormais de privilégier tel ou tel aspect plutôt que tel autre. Enfin, c'est exaucer le vœu pédagogue de la mort de l'instruction publique, puisqu'on pourra alors évaluer, non plus un certain niveau de connaissance et de compétence, mais la bonne volonté, l'investissement personnel, l'attitude du lycéen — condescendance sympathique mais délétère pour la formation du bachelier.

Il faut donc réhabiliter le savoir pour relever l'école, or réhabiliter le savoir implique de réhabiliter celui qui le transmet, le professeur. Celui-ci doit être reconnu comme un spécialiste de sa discipline et, pour ainsi dire, un « artisan pédagogue ». Nous nous félicitons de la reconnaissance par la loi de sa liberté pédagogique, mais nous déplorons qu'elle soit annihilée par l'institution d'un conseil pédagogique et par le caractère contraignant conféré au volet pédagogique du projet d'établissement. Il va de soi que le professeur doit exercer dans le respect des programmes nationaux et des instructions officielles du ministre et sous le contrôle des corps d'inspection. En revanche, sa pratique ne saurait être assujettie à l'opinion de ses collègues ou de son chef d'établissement. La rigidité de telles structures, contraire d'ailleurs à la plus simple psychologie, sans faciliter nullement la nécessaire concertation entre les professeurs — qui existe déjà largement — porte les germes d'une dangereuse aliénation.

Il faut évoquer pour finir la question centrale de la formation des enseignants. Nous estimons qu'elle doit d'abord consister en une formation universitaire et disciplinaire de haut niveau que sanctionne le concours ; après le concours, l'indispensable formation pratique doit reposer sur l'expérience « du terrain », auprès de collègues expérimentés et divers et à travers une approche réflexive et critique. Nous nous élevons contre l'enseignement dogmatique d'une pédagogie unique, dont l'observance conditionne la titularisation du jeune professeur : la liberté pédagogique implique le pluralisme pédagogique.

Ensuite, **Mme Françoise Brun** a mis l'accent sur l'importance de l'éducation musicale en termes de formation de la personne, de créativité et de maîtrise de soi. Elle s'est inquiétée de l'avenir de cet enseignement au lycée.

#### **Intervention de Françoise Brun, représentante de l'APEMU**

Il faut rappeler ici l'étonnement et l'émotion des professeurs d'éducation musicale à la lecture du projet de loi d'orientation sur l'école de Monsieur Fillon, en constatant que les disciplines artistiques ne sont pas mentionnées dans le socle commun des fondamentaux.

Les disciplines artistiques jouent pourtant un rôle important dans la maîtrise des apprentissages, au même titre que toutes les autres disciplines, et en complémentarité avec elles.

L'éducation musicale, travaillant sur la perception et l'analyse des phénomènes sonores, sur la pratique et la créativité, participe ainsi au développement des capacités d'écoute, de concentration, de mémorisation, d'analyse, de réflexion, de commentaire, d'échange et d'expression au sein d'un groupe, de maîtrise du geste corporel et du geste vocal, d'épanouissement de la sensibilité, etc.

Des inquiétudes sont suscitées également par les modifications envisagées quant aux options de lycée : la musique restera-t-elle un enseignement de détermination possible en seconde ? Quel est l'avenir des options facultatives ?

À travers l'accès au patrimoine artistique, l'éducation musicale est une composante fondamentale d'une véritable culture commune, riche et diversifiée. Enseignement indispensable à la formation de la personne et du citoyen, donnant des clés à l'élève pour se construire dans un esprit d'ouverture au monde, l'éducation musicale doit continuer à faire l'objet d'un cursus complet et obligatoire au collège.

Interrogé par **M. Jean-Claude Carle, rapporteur du projet de loi**, sur les conséquences de l'introduction d'une part de contrôle continu au baccalauréat en termes d'inégalités, **M. Philippe Blanc** a indiqué que le contrôle continu existait déjà, à travers le livret scolaire de l'élève. **M. Mohamed Hammou-Aïcha** a ajouté que cette forme d'évaluation, déjà pratiquée dans les filières professionnelles, avait un impact plutôt négatif. Il a exprimé, par ailleurs, plusieurs inquiétudes relatives aux dispositions du projet de loi concernant la voie professionnelle, concernant l'avenir de la voie tertiaire, le développement des baccalauréats professionnels en trois ans ou encore l'accès aux sections de techniciens supérieurs pour les seuls bacheliers titulaires d'une mention bien ou très bien.

## **Intervention de Mohammed Hammou-N'Aïcha, représentant de l'APVente, concernant la voie professionnelle.**

Dans le cadre de la proposition de loi sur l'école, la voie professionnelle sera très sensiblement remaniée.

Les réponses apportées par le projet de loi à la crise de notre système éducatif ne sont pas les mêmes selon que l'on veut former des futurs travailleurs ou des futurs citoyens.

Deux points retiennent particulièrement notre attention : les diplômes de niveau IV et V et la mise en place des plateformes de formation multiformes qui serait la nouvelle appellation des lycées des métiers d'après un conseiller du ministre que nous avons rencontré lors d'une récente audience.

### Ce qui est envisagé pour les diplômes de niveau V et IV :

Les CAP tertiaires reviennent sur le terrain avec pour objectif l'entrée dans la vie active. Ils seront préparés en 2 ans après la Troisième ou en un an après le BEP tertiaire. Ils constituent les seuls diplômes de niveau V.

Le BEP tertiaire sera généraliste et aura pour vocation d'amener les élèves au Baccalauréat Professionnel et ainsi d'alimenter l'ensemble des baccalauréats professionnels tertiaires. Nous avons eu confirmation lors de l'audience qu'il existe une volonté forte de notre ministre actuel pour une mise en place rapide de cette réforme en 2006.

Les baccalauréats professionnels tertiaires se prépareront en 3 ans après la troisième et se généraliseront en parallèle avec les bacs pro en 4 ans (incluant le BEP).

La préparation d'un BTS tertiaire après un baccalauréat professionnels ne sera possible qu'avec une mention bien ou très bien.

Le niveau général des STG étant renforcé par la réforme, les élèves qui s'y orienteraient, seraient les nouveaux profils des baccalauréats professionnels en 3 ans et seraient encouragés à poursuivre en BTS.

Les PFM : les plates-formes de formation multiformes.

L'idée « généreuse » du ministère est de mettre en commun les ressources humaines et matérielles pour garder le jeune le plus longtemps possible dans le système éducation nationale. L'objectif est de lui permettre de préparer le diplôme souhaité sous forme d'apprentissage dans le même bassin de formation.

Il existera au moins un lycée des métiers dans chaque bassin de formation qui regroupera un LP et un CFA.

Notre statut de professeur de LP s'en trouve également transformé : les professeurs auront le choix entre le statut actuel et la formation en alternance sous forme d'apprentissage voire de mixer les deux sur leur temps de service actuel.

Nous pensons qu'avec de telles mesures, c'est l'existence même des lycées professionnels qui est menacée.

### **Un débat s'est ensuite engagé.**

Réaffirmant le caractère fondamental de la maîtrise de la langue française, **M. Ivan Renar** a dénoncé certains manuels scolaires qui privilégient, au mépris de l'enfant, la bande dessinée aux grands textes littéraires.

**M. Yannick Bodin** a insisté sur l'importance de la formation, à la fois initiale et continue, au métier d'enseignant, tout en s'étonnant de l'idée de faire des IUFM des sortes de centres de formation par apprentissage (CFA). Il a souligné la nécessité de renforcer, en parallèle, l'évaluation des enseignants, à partir des résultats obtenus.

Partageant le voeu d'une école qui instruit et structure, **M. André Vallet** s'est inquiété des carences de notre système éducatif, en dépit de l'augmentation constante des moyens.

Quant au contenu des programmes, **M. Jacques Valade, président**, a réaffirmé le rôle majeur des inspecteurs généraux. Il a indiqué qu'il n'appartenait pas au Parlement de définir précisément le contenu du socle, estimant que ce serait un désaveu pour le milieu éducatif.

Enfin, tout en partageant le souhait exprimé par **Mme Monique Métrat** que les enseignants aient un droit de regard sur les manuels édités, **M. Jacques Legendre** a relevé que le choix des manuels, rédigés, de façon générale, par des professeurs, revenait aux enseignants.

En réponse aux intervenants, **M. Bernard Capdupuy** a indiqué qu'il n'était pas question de transformer les IUFM en CFA, mais de faire une place plus grande aux formateurs de terrain, ou à des professionnels, tels que des psychologues, plutôt qu'aux spécialistes des sciences de l'éducation. Il a émis des critiques, par ailleurs, sur les propositions de la Conférence des directeurs d'IUFM visant à délivrer des masters professionnels d'enseignement, estimant que cela créerait une confusion avec les masters universitaires.

### **Réponse de Bernard Capdupuy, président de la Société des Langues Néo-Latines**

Il ne s'agit pas de transformer les IUFM en CFA, mais de faire cependant une plus grande place :

1°) aux formateurs du terrain, capables d'analyser, à l'issue d'un cours, les démarches réellement suivies.

2°) aux formateurs disciplinaires plus distanciés du terrain qui réunissent le mercredi des groupes de stagiaires pour traiter en commun des problèmes d'enseignement de la discipline (didactique des langues par exemple).

3) interventions nécessaires, dans la formation des professeurs, de spécialistes de diverses sciences et pas seulement des sciences de l'éducation : je cite par exemple la psychologie, la philosophie de l'éducation, etc.

J'ai à poser, par ailleurs, une question : quel master auront à préparer les futurs professeurs agrégés et certifiés ?

1°) celui que les UFR des universités mettent en place dans le système Licence, Master, Doctorat et qui peut être, à la fin de la cinquième année d'études supérieures, soit un master de recherche, soit un master d'enseignement

2) ou le master professionnel que les directeurs d'IUFM préconisent dans leur dernier projet (14 janvier 2005)?

Cela doit être clarifié.

**Mme Gabriella Molina** a fait observer que le seuil de l'ennui s'était considérablement abaissé chez les élèves, et que chaque adulte devait assumer, face à cela, sa part de responsabilité. Elle a estimé que, par respect envers les enfants, les enseignants devaient faire preuve de rigueur et d'exigence à leur égard, en s'appuyant sur la force de leur savoir.

Citant une formule d'Albert Jacquart, selon laquelle « le maître est à la fois celui qui est capable de transmettre à son disciple et le traître amené à le sanctionner », elle a indiqué que la part d'affectif intervenant dans toute évaluation constituait une difficulté majeure pour l'introduction du contrôle continu au baccalauréat.

### **Intervention de Gabriella Molina, représentante de l'UPBM**

Un élément de réponse à la question « *comment vous, professeurs, professionnels, ne pouvez vous pas répondre à cette situation décrite comme apocalyptique* » grâce à une jolie expression entendue ce matin même sur les ondes : « l'abaissement du seuil de résistance de l'ennui »

Que nos élèves soient durement atteints par ce syndrome, nous ne pouvons ni nous en étonner ni leur en vouloir, le monde étant ce qu'il est. Il nous revient donc à nous, adultes, de maintenir rigueur et exigence, c'est là le respect que nous leur devons.

Mais lorsqu'à ces tentatives, pas toujours faciles, il faut bien l'admettre, s'ajoute le gouffre auquel nous nous heurtons entre le dire et le faire, entre déclarations et actes, alors oui c'est l'apocalypse ou plutôt la schizophrénie.

Je peux parler d'un exemple que je connais bien, l'enseignement technologique : des filières qui fonctionnent, des gamins motivés, qui s'engagent dans des voies valorisantes, qui réussissent, y compris dans des voies d'excellence... Quel devenir réserve-t-on à cet enseignement ? le mot « technologique » est exclu du langage ministériel, si ce n'est pour l'introduire dans les formations générales, saupoudrage supplémentaire sans suite...

Encore un mot, une référence à Albert Jacquart\* pour répondre à la question sur le contrôle continu : « le maître, celui qui guide, aide, initie le disciple — le maître celui qui impose, sanctionne réprime... entre les deux, le professeur est toujours un traître »... Soit. Nous assumons nos contradictions, et en cours de formation, nous sommes entre guide et sanction.

Mais délivrer le baccalauréat (tout ou partie), premier diplôme universitaire, à nos propres élèves, voilà une contradiction incompatible avec notre tâche, avec l'exigence d'équité, avec le maintien d'un diplôme reconnu au niveau national.

\* « ... chaque enseignant est mis dans l'obligation d'être à la fois un maître — celui qui initie, qui fait partager sa compétence — et un maître — celui qui domine, qui ordonne, qui impose sa volonté (selon le Robert). Ces deux rôles étant incompatibles, les enseignants ne peuvent éviter d'être des traîtres... » (Albert Jacquart, *Inventer l'homme*)